



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de NUCOURT

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE • ARRONDISSEMENT DE PONTOISE • CANTON DE PONTOISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2024

Étaient présents : Frédéric AVIGNON, Bernard DEQUAIRE, Aïcha IHMAD, Éric LEREBOUR, Thierry LEROY, Denise PÉROUELLE, Olivier PLAUDIN, Sandra SAUVÊTRE, Yves TARIDEC, Émilie VALLET.

Étaient absents excusés : Serge CASTELLI donne pouvoir de vote à Émilie VALLET, Ghislaine JOURNÉE donne pouvoir à Denise PÉROUELLE.

Étaient absents : Philippe DARGENT, Laure COSTA, Yann HELLEC.

Ouverture de la séance à 20 h 35.

Madame Aïcha IHMAD est nommée secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu un pouvoir.

Le quorum étant atteint, nous pouvons continuer la séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

I - DÉLIBÉRATIONS

1/ Décision modificative n°1 sur le budget principal

Considérant la nécessité d'équilibrer le chapitre d'ordre en DI 040 avec le chapitre d'ordre RF 042,

Le maire propose au Conseil municipal la décision modificative n°1 suivante :

RF chapitre 042 art 77777 : 149 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à prendre la décision modificative n°1 sur le budget 2024 et passer les écritures comme notées ci-dessus.

2/ Vote des tarifs périscolaires et des frais d'écolage 2024/2025

a. Tarifs périscolaires

Vu le CGCT et notamment les articles L.2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

Vu l'article R.531-52 du code de l'éducation ;

Vu l'article 147 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs périscolaires de l'année 2024/2025 ;

Considérant les tarifs du prestataire livrant les repas à la restauration scolaire ;

Madame le Maire, rappelle les tarifs périscolaires de l'année scolaire 2023/2024 :

Services périscolaires	Nucourt	Extérieur*
Cantine sur réservation ferme :		
1 ^{er} enfant	4,07 €	4,79 €
2 ^e enfant	3,55 €	4,79 €
3 ^e enfant	3,09 €	4,79 €
- En cas d'ajout inopiné non réservé (prix coûtant)	9,24 €	9,24 €
- En cas d'ajout exceptionnel, réservé à la dernière minute avec panier repas fourni par la famille	5,17 €	5,17 €
Accueil du matin	1,65 €	1,70 €
- entre 7 h 30 et 8 h 20		
Garderie du soir	3.91 €	3.96 €
- entre 16 h 30 et 18 h 30		
- sans étude surveillée		
Garderie du soir	4,63 €	4,69 €
- entre 16 h 30 et 18 h 30		
- avec étude surveillée de 16 h 40 à 17 h40 (effectif maximum de 14 enfants)		

* Hors Le Bellay-en-Vexin (tarifs fixés par convention).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Aïcha Ihmad) et 11 voix pour,

FIXE les tarifs pour la réservation cantine tels que définis ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025.

	NUCOURT	EXTÉRIEUR*
Cantine sur réservation ferme :		
1 ^{er} enfant	4,16 €	4,89 €
2 ^e enfant	3,62 €	4,89 €
3 ^e enfant	3,15 €	4,89 €
- En cas d'ajout inopiné non réservé (prix coûtant)	9,43 €	9,43 €
- En cas d'ajout exceptionnel, réservé à la dernière minute avec panier repas fourni par la famille	5,28 €	5,28 €

* Hors Le Bellay-en-Vexin (tarifs fixés par convention).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Aïcha Ihmad), 1 abstention (Ghislaine Journée) et 10 voix pour,

FIXE les tarifs pour la réservation accueil tels que définis ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025.

	NUCOURT	EXTÉRIEUR*
Accueil du matin	1,72 €	1,77 €
- entre 7 h 30 et 8 h 20		

* Hors Le Bellay-en-Vexin (tarifs fixés par convention).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Aïcha Ihmad), 1 abstention (Ghislaine Journée) et 10 voix pour,

FIXE les tarifs pour la réservation garderie et études surveillées tels que définis à compter du 1^{er} janvier 2025.

	NUCOURT	EXTÉRIEUR*
Garderie du soir		
- entre 16 h 30 et 18 h 30	4.06 €	4.12 €
- sans étude surveillée		
Garderie du soir		
- entre 16 h 30 et 18 h 30	4,82 €	4,88 €
- avec étude surveillée de 16 h 40 à 17 h40		

* Hors Le Bellay-en-Vexin (tarifs fixés par convention).

b. Frais d'écolage

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22/07/1983 modifié, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes, lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, matériel pédagogique, transports, personnel...).

Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage ainsi qu'aux produits d'entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Ghislaine Journée) et 11 voix pour,

DÉCIDE de définir et de demander aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Nucourt la somme de 195 euros correspondant à cette participation hors Le Bellay-en-Vexin (tarifs fixés par convention).

3/ Attribution de subvention à l'association APE4V pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Il est proposé d'accorder à l'association définie ci-dessous, une subvention pour les projets suivants :

L'association des parents d'élèves (APE4V)	Projet kermesse : 800 euros
TOTAL	800,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder à l'associations, la subvention selon les modalités suivantes :

L'association des parents d'élèves (APE4V)	800,00€
TOTAL	800,00 €

INSCRIT les crédits nécessaires à cette dépense sur l'imputation 65748 chapitre 65 du budget primitif 2024.

4/ Autorisation de signer une convention avec le CIG Grande Couronne relative à la mise à disposition d'agent du CIG pour la mairie de Nucourt

Conformément aux dispositions des articles L.452-40 à L.452-48 du CGFP ;

Considérant la nécessité de pallier l'absence pour maladie de la secrétaire de mairie ;

La convention conclue pour une durée maximum de 3 ans prévoit la mise à disposition d'un agent pour le remplacement de la secrétaire de mairie en son absence. Le tarif horaire est de 41€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention afférente avec le CIG Grande Couronne, annexée à la présente délibération.

II - QUESTIONS DIVERSES

Intervention d'Émilie VALLET

- Il y a une augmentation significative des populations de sanglier. Une pratique régulière de tir du sanglier a lieu du 1^{er} juin au 31 mai de la saison suivante en conformité avec les procédures de déclaration.
- Une enquête publique concernant la révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français est ouverte du 30 septembre au 15 novembre 2024. Le dossier sera consultable à partir du 30 septembre à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-vexin>.
- Le Conseil régional a arrêté le projet de plan des mobilités d'Île-de-France (PDMIF) et sollicite du Conseil municipal un avis dans un délai de six mois. L'ensemble des pièces sont consultable sur <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/un-nouveau-plan-des-mobilites-vers-le-zero-carbone>
- J'ai conclu une convention avec le cabinet Bazin & associés pour la rédaction du rapport de saisine et être assistée lors du conseil de discipline.

Intervention de Denise PÉROUELLE

- Le concert de gospel aura lieu le samedi 21 septembre à 20 h 30.
- Le repas des aînés aura lieu le 13 octobre.

Intervention d'Olivier PLAUDIN

- Le 13 octobre est prévue une visite géologique pour les personnes à mobilité réduite avec des véhicules dédiés. Avec Aïcha, nous allons proposer à trois personnes de Nucourt d'y participer.
- Projet 2025 du CMJ : collecter des photos et vidéos sur les inondations à Nucourt.

Intervention d'Éric LEREBOUR

La commission travaux s'est réunie le 16 septembre :

- Intervention sur une journée d'une société pour nettoyer le fil de l'eau des trottoirs avec une balayeuse spéciale
- 2^e passage d'épaveuse prévu cet automne
- 2^e phase du relamping courant septembre/octobre
- SIERC : la route de Serans est plus prioritaire que la rue de Paris à cause notamment de la végétation.
- Prévion d'un contrat cadre pour les routes communales
- Plantation d'arbres pour remplacer les arbres morts
- Etude de solution pour le sol et les jeux du petit parc
- Travaux pour la rampe d'accessibilité à la maison des associations en cours

La séance est levée à 22 h 25.



Le Maire,
Émilie VALLET